



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Stanislas :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19 h 30, les membres du conseil discuteront de la demande de dérogation mineure suivante :

- **35, rue Déry** : Permettre une clôture de 1.85 m (6 pieds) de hauteur en cour avant alors que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, y compris pour un terrain d'angle, est de 1 mètre. (Article 10.3 du règlement de zonage)

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance.

Pour obtenir des informations supplémentaires relativement à cette demande de dérogation mineure, vous pouvez vous adresser à la secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ou à l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

Cet avis public est donné conformément aux dispositions de l'article 5.5 du *Règlement sur les dérogations mineures 2009-481*.

Donné à Saint-Stanislas ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

**Marie-Claude Jean**  
Directrice générale et greffière-trésorière